



## SPECIAL AG

# 11 JUIN 2022

# SOMMAIRE

- **ORDRE DU JOUR - PAGE 2**
- **ELECTIONS DES DELEGUES DE DISTRICT - PAGE 3**
- **ETUDE DES VŒUX PRESENTES PAR LES CLUBS - PAGE 4**
- **MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS JEUNES - PAGES 5 A 23**
- **REPRESENTATION ET VOIX DES CLUBS - PAGE 24**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2022**

**SALLE DES FETES D'ARBOIS 1 PLACE NOTRE DAME, 39600 ARBOIS**

**ACCUEIL A PARTIR DE 8H30 - OUVERTURE A 09H30**

# ORDRE DU JOUR

Mot d'accueil du Président Michel SORNAY et Accueil des Personnalités

- Ouverture de l'Assemblée par le Président Michel SORNAY
  
- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 16/10/21
  
- Election des représentants des clubs aux AG de Ligue.  
Présentation des candidats, rappel des modalités et vote
  
- Etude des vœux :
  - Club de ES SIROD
  - Club de US FONCINE
  - Club de ASPTT GRAND LONS
  
- Evolutions réglementaires
  - Règlements Compétitions Jeunes U13/U15/U18
  
- Résultat des élections
  
- Bilan des actions techniques
  
- Interventions des personnalités invitées
  
- Questions diverses

Retrouvez le PV de l'AG du 16 OCTOBRE 2021 en suivant le lien : [Prendre connaissance du PV](#)

# ELECTIONS DES DELEGUES DE DISTRICT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUE

RAPPEL DU TEXTE REGLEMENTAIRE :

Les « Clubs de District » sont les Clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue ».

Désignation des Délégués représentant les clubs de District : Les Délégués représentant les clubs de District (titulaires et suppléants) sont élus par l'Assemblée Générale de District au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés pour le premier tour.

Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les Délégués doivent être élus au plus tard 30 jours avant l'Assemblée Générale de Ligue

Nombre de Délégués à élire pour le District de Football du Jura : - 3 titulaires - 3 suppléants

La commission de Surveillance des Operations électorales a lors de sa réunion du 24 MAI ([voir le Procès-Verbal](#)) validé les 7 candidatures suivantes :



**Pierre COMTE (club RC Angillon)**



**Denis JACQUES (club AS FOUCHERANS)**



**Maurice FARES (club PS Dole/Crissey)**



**Eric FORELLA (club ISS Pleure)**



**Christian LEGRAND (club FC Gevry)**



**Eric PATENAT (club FC Rahon)**



**Nicolas THABARD (club AS Moissey)**

# ETUDE DES VOEUX PRESENTES PAR LES CLUBS

## 1. Vœu du club de SIROD reçu par email le 10 Mai 2022 à 14H15

« Parmi les réclamations du club de l'ES SIROD, nous avons la demande de faire jouer des filles en U18 masculin. En effet, un club de village, comme nous, a des difficultés à monter une équipe à 11 uniquement de fille mais aussi une équipe à 11 uniquement de garçon  
Pour développer les féminines au maximum, surtout avec nos résultats actuels, nous aimerions que cette demande soit étudiée car beaucoup de clubs doivent être dans la même difficulté.  
En vous remerciant par avance pour votre considération,  
Très cordialement,  
Kéran ROMANET, secrétaire de l'ES SIROD »

**Le Comité Directeur lors de sa réunion du 17 Mai a émis un avis défavorable à ce vœu et rappelle l'Article 155 des Règlements Généraux de la FFF.**

« Article 155 - Mixité

1. Mixité des joueuses Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District. En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

2. Mixité des équipes

Par ailleurs les équipes féminines U15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale. »

## 2. Vœu du club de l'US FONCINE reçu par mail le 10 Mai à 20H56

« Bonjour  
J'ai une demande pour l'assemblée générale  
Aujourd'hui, il n'est possible d'engager qu'une seule équipe sénior en entente avec un autre club. Je souhaiterais que l'on puisse en engager deux.  
Merci  
Cordialement  
Philippe SAUGE - US FONCINE »

Le Comité Directeur a émis lors de sa réunion du 17 Mai, un avis **favorable** à cette demande et propose le texte suivant comme modification du règlement des ententes :

Extrait Règlement des Ententes

### 1. Niveaux de pratique en entente

1.1 Compétitions Seniors

Les équipes en entente sont admises à pratiquer en D3, D4 et D5....

### 2. Nombre de clubs constituant l'entente

2.1 Compétitions Seniors

La création d'une entente d'équipes Séniors est possible entre 2 (deux) clubs

### 3. Nombre d'équipes en entente autorisées par club et par catégorie

3.1 Compétitions Seniors

Une seule Deux équipes en entente entre deux clubs est sont autorisées dans les compétitions Séniors garçons »

### 3. Vœu du Club de ASPTT GRAND LONS JURA reçu par mail le 11 Mai à 11H19

« Bonjour.

*Nous proposons la refonte complète des championnats D3 et D4.*

*Les équipes de D3 et D4 ont le droit au même traitement que les équipes de D1 et D2.*

*Depuis mars, les équipes jouent un weekend sur deux, sauf pour ceux qui ont la chance d'aller loin en coupe.*

*Pas assez de matchs donc démotivation des licenciés.*

*De même, il serait plus judicieux de regrouper les équipes de D4 évoluant à 8 dans la même poule.*

*Cordialement,*

*Eric GENTET - ASPTT GRAND LONS JURA »*

**Le Comité Directeur émet un avis défavorable à cette demande et rappelle qu'il avait été acté que cette modification était valable pour deux ans.**

Concernant les équipes à 8, le Comité propose que les équipes à 8 soient regroupées dans la mesure où elles seront à minima au nombre de 5.

# MODIFICATIONS DES TEXTES

## CHAMPIONNATS JEUNES U13/ U15 ET U18

### REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13G

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs

#### 1. ORGANISATION

Le championnat U13G se déroule en 2 phases :

- Phase automne
- Phase printemps

Lors de chaque phase, trois divisions sont mises en place :

PHASE	DIVISION	NBRE EQUIPES	GROUPES
PHASE AUTOMNE	D1	8 équipes	1 groupe de 8
	D2	16 équipes	2 groupes de 8
	D3	Autres équipes	x groupes de 8 équipes maximum
PHASE PRINTEMPS	D1	10 équipes	1 groupe de 10
	D2	20 équipes	2 groupes de 10
	D3	Autres équipes	x groupes de 6 à 10 équipes maximum

- 1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement, de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.
- 2) Le positionnement des équipes par niveau de compétition, est réalisé après avoir pris connaissance des engagements validés en compétition de Ligue,
- 3) Une seule équipe par club est acceptée au niveau D1 et D2
- 4) L'affectation d'une équipe à un niveau de compétition s'effectue par l'analyse des critères en respectant l'ordre des tableaux « Niveaux de Pratiques », donnant l'origine des équipes qui composeront les catégories.
- 5) Les classements "Niveaux de Pratique" sont portés à la connaissance des clubs, l'engagement du club, dans les délais définis, vaut acceptation de la proposition de la Commission des Jeunes. Dans le cas contraire, la commission demandera aux clubs une confirmation de l'acceptation ou non, de sa proposition de niveau de compétition. L'absence de réponse du club dans un délai de 72h sera considérée comme acceptation de la proposition du District.
- 6) La composition des groupes par niveau de pratique est proposée au Comité Directeur du District par la Commission des Jeunes pour validation.

**NB : Les groupes de la phase automne de la saison 2022/2023 seront constitués à partir des critères en vigueur lors de la saison 2021/2022.**

**Les classements de la phase automne et l'élaboration des groupes « phase printemps » de la saison 2022/2023 seront faits avec ce nouveau règlement.**

Phase automne :

b. Le championnat U13D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la CDJ, ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U13 I.S. et n'accédant pas en U14R
- des équipes terminant
  1. Aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente puis
  2. Aux meilleures places de U13 D2 la saison précédente.

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- Critère sportif
- Critère d'encadrement
- Critère de structuration

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
1 <sup>er</sup>	85	LABEL ELITE	4	Diplôme	Points
2 <sup>ème</sup>	75	LABEL EXCELLENCE	3	BEF ou +	9
3 <sup>ème</sup>	65	LABEL ESPOIR	2	BMF	8
4 <sup>ème</sup>	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	CFF 1 2 3	7
5 <sup>ème</sup>	45			CFF3	0
6 <sup>ème</sup>	35	<b>FORMATION</b> Tuteur arbitrage à la touche 2 points		Module U18	0
7 <sup>ème</sup>	25			CFF 2	5
8 <sup>ème</sup>	15	<b>BONUS</b> CLUBS NON LABELLISES Engagement 1 Equipe Féminine / phase de U9F à U12F = + 1 point de U13F à U18F = + 1 point		Module U15	2
9 <sup>ème</sup>	5			CFF1	2
10 <sup>ème</sup>	0			Module U13	3
				Module U11	1

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5 points
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

- **Les points de critères sportifs** sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs. Ce classement prend en compte le résultat des rencontres **et les résultats des défis jongleries obligatoires** mis en place.

Les points de ces défis sont saisis par le secrétariat du District en points bonus des résultats des rencontres.

Le défi jonglage devra être réalisé avant le match, les joueurs se comptant 2 par 2, l'objectif étant 50 contacts « pied droit », 50 contacts « pied gauche » et 50 contacts « tête » avec 2 essais sans surface de rattrapage.

Le total des points se fera sur les 8 meilleurs totaux individuels sans prendre obligatoirement en compte le gardien.

Le barème d'attribution des points est le suivant :

Moins de 900 : 0 point

De 900 à 1099 : + 1 point

De 1100 à 1200 : + 2 points

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».

- **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- **Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche »** sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclaré sur Footclubs, à une formation dispensée par le District en début de saison. Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe. Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendant à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.
- **Les points pour le critère encadrement** sont attribués si et seulement si :
  - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition
  - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

**A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.**



### c. Le championnat U13 D2

2 groupes de 8 équipes en match aller seulement (=>7 journées).

Une seule équipe par club.

Sur proposition de la CDJ, ces groupes seront composés :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U13 D1 et ne pouvant accéder au championnat U13 D1.
- des équipes de U13 D2 de la saison précédente n'accédant pas en D1 selon l'ordre du classement effectué en fonction des critères.

Les critères de classement des équipes sont les mêmes que ceux utilisés en U13 D1 à la seule différence que le barème de jonglerie utilisé est le suivant :

Moins de 200 : 0 point

De 200 à 499 : + 1 point

500 et plus : + 2 points

### d. Le championnat U13 D3

X groupes de 8 équipes maximum en matchs aller simple.

Ces groupes seront composés géographiquement avec les équipes ne participant pas au championnat U13D1 et U13 D2.

Les critères de classement des équipes sont les mêmes que ceux utilisés en U13 D1 D1 à la seule différence que le barème de jonglerie utilisé est le suivant :

Moins de 100 : 0 point

De 100 à 299 : + 1 point

300 et plus : + 2 points

## 2. PHASE PRINTEMPS

### a. Le championnat Inter-secteurs

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue), il est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U13 D1 automne en intégrant les critères

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
1 <sup>er</sup>	85	LABEL ELITE	4	Diplôme	Points
2 <sup>ème</sup>	75	LABEL EXCELLENCE	3	BEF ou +	9
3 <sup>ème</sup>	65	LABEL ESPOIR	2	BMF	8
4 <sup>ème</sup>	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	CFF 1 2 3	7
5 <sup>ème</sup>	45			CFF3	0
6 <sup>ème</sup>	35	<b>FORMATION</b> Tuteur arbitrage à la touche		Module U18	0
7 <sup>ème</sup>	25	<b>2 points</b>		CFF 2	5
8 <sup>ème</sup>	15	<b>BONUS</b>		Module U15	2

		<b>CLUBS NON LABELLISES</b>	CFF1	2
		<b>Engagement 1 Equipe Féminine / phase</b>		
		<b>de U9F à U12F = + 1 point</b>	Module U13	3
		<b>de U13F à U18F = + 1 point</b>		
			Module U11	1

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5 points
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

Rappel : Pour prétendre à une accession en U13 Inter secteurs, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou la saison précédente.

*b. Le championnat U13 D1 « Printemps »*

1 groupe de 10 équipes en matchs aller seulement (=>9 journées).

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué à l'automne en U13 D1 et n'ayant pu accéder au championnat U13 I.S.
- des équipes terminant aux meilleures places en U13 D2 à l'automne. (En fonction des critères)

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

*c. Le championnat U13D2*

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=>9 journées).

Ces groupes seront composés :

- De l'équipe classée dernière du championnat U13 D1
- des équipes ayant joué à l'automne en U13 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U13 D1
- des équipes terminant aux meilleures places en U13 D3 à l'automne. (En fonction des critères)

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

#### d. Le championnat U13 D3

X groupes de 6 à 10 équipes maximum composées des équipes n'évoluant ni en D1 ni en D2 ainsi que des équipes nouvellement engagées.

L'équipe classée dernière du championnat U13D2 automne, sera automatiquement intégrée en D3 pour la phase printemps

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

### 3. PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Peuvent participer aux compétitions U13 :

- Les joueurs garçons licenciés U12 et U13
- Les joueurs garçons licenciés U11 et les joueuses licenciées U11F dans la limite de 3 par équipe.
- Les joueuses licenciées U12F / U13F/U14F

### 4. TERRAINS IMPRATICABLES

Se reporter au Règlement « Procédure Remise de Match »

### 5. HORAIRES DES RENCONTRES

- Les clubs souhaitant jouer les rencontres U13 le samedi matin à 10h30 le feront savoir au Secrétariat du District lors de l'engagement des équipes sous Footclubs. Le District programmera alors les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10h30.
- Pour les clubs n'effectuant pas de demande, les rencontres seront fixées le samedi après-midi à 14h30  
NB : Il est tout à fait possible pour les clubs de demander une modification de la date et/ou de l'horaire de la rencontre.

Se reporter au règlement « [Autour de la Rencontre](#) »

### 6. DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 30 minutes.

Chacune de ces mi-temps est entrecoupée d'une pause coaching de 2 minutes maximum permettant le changement d'arbitre assistant et le passage de quelques consignes par l'éducateur.

### 7. ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U13, obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps durant la pause coaching après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

### 8. CARTON VERT

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements

Mise en place

**Le club accueillant :**

Il est chargé de la mise en place du dispositif.

### **Les observateurs :**

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

### **A l'issue du match :**

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser

Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

- **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

- **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRETS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

### **- Attribution :**

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)

- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

**L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.**

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le ou les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

## **9. INFRACTIONS AUX REGLEMENTS**

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiées par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15G

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs

## 1. ORGANISATION

Le championnat U15G se déroule en 2 phases :

- Phase automne
- Phase printemps

Lors de chaque phase, deux divisions sont mises en place :

PHASE	DIVISION	NBRE EQUIPES	GROUPES
PHASE AUTOMNE	D1	8 équipes	1 groupe de 8
	D2	Autres équipes	x groupes de 8 équipes maximum
PHASE PRINTEMPS	D1	10 équipes	1 groupe de 10
	D2	Autres équipes	X groupes de 6 à 10 équipes maximum

- 7) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement et de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.
- 8) Le positionnement des équipes par niveau de compétition, est réalisé après avoir pris connaissance des engagements validés en compétition de Ligue,
- 9) Une seule équipe par club est acceptée au niveau D1.
- 10) L'affectation d'une équipe à un niveau de compétition s'effectue par l'analyse des critères en respectant l'ordre des tableaux « Niveaux de Pratiques », donnant l'origine des équipes qui composeront les catégories.
- 11) Les classements "Niveaux de Pratique" sont portés à la connaissance des clubs, l'engagement du club dans les délais définis, vaut acceptation de la proposition de la Commission des Jeunes. Dans le cas contraire, la commission demandera aux clubs une confirmation de l'acceptation ou non, de sa proposition de niveau de compétition. L'absence de réponse du club dans un délai de 72h sera considérée comme acceptation de la proposition du District.
- 12) La composition des groupes par niveau de pratique est proposée au Comité Directeur du District par la Commission des Jeunes pour validation.

**NB : Les groupes de la phase automne de la saison 2022/2023 seront constitués à partir des critères en vigueur lors de la saison 2021/2022.**

**Les classements de la phase automne et l'élaboration des groupes « phase printemps » de la saison 2022/2023 seront faits avec ce nouveau règlement.**

## 2. Phase automne :

### a. Le championnat U15D1

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la CDJ, ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U14R et ne pouvant accéder au championnat U15R
- des équipes ayant joué la saison précédente en U13 IS et ne pouvant accéder au championnat U14R
- des équipes ayant terminé aux meilleures places en U13 D1 la saison précédente en fonction des critères (=> jusqu'à la 6<sup>ème</sup> place)
- des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15 D1 la saison précédente en fonction des critères et n'accédant pas en U18D1  
(=> jusqu'à la 9<sup>ème</sup> place)
- des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> place)

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- Critère sportif
- Critère d'encadrement
- Critère de structuration

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
1 <sup>er</sup>	85	LABEL ELITE	4	Diplôme	Points
2 <sup>ème</sup>	75	LABEL EXCELLENCE	3	BEF ou +	9
3 <sup>ème</sup>	65	LABEL ESPOIR	2	BMF	8
4 <sup>ème</sup>	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	CFF 1 2 3	7
5 <sup>ème</sup>	45			CFF3	2
6 <sup>ème</sup>	35	<b>FORMATION</b> <b>Tuteur arbitrage à la touche</b>  <b>2 points</b>		Module U18	1
7 <sup>ème</sup>	25			CFF 2	5
8 <sup>ème</sup>	15	<b>BONUS</b>  <b>CLUBS NON LABELLISES</b>  <b>Engagement 1 Equipe Féminine / phase</b>  <b>de U9F à U12F = + 1 point</b>  <b>de U13F à U18F = + 1 point</b>		Module U15	3
9 <sup>ème</sup>	5			CFF1	0
10 <sup>ème</sup>	0			Module U13	1
				Module U11	0

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5 points
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

➤ **Les points de critères sportifs** sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».

- **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- **Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche »** sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclaré sur Footclubs, à une formation dispensée par le District en début de saison. Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe. Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.
- **Les points pour le critère encadrement** sont attribués si et seulement si :
  - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition
  - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (éviter la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

**A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.**

#### *b. Le championnat U15 D2*

x groupes de 8 équipes maximum en matchs aller seulement (=> 7 journées).

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la Commission des Jeunes, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U15D1.

### **3. PHASE PRINTEMPS**

#### *a. Le championnat Inter-secteurs*

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District / nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U15 D1 automne en intégrant les critères.

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
1 <sup>er</sup>	85	LABEL ELITE	4	Diplôme	Points
2 <sup>ème</sup>	75	LABEL EXCELLENCE	3	9	9
3 <sup>ème</sup>	65	LABEL ESPOIR	2	8	8
4 <sup>ème</sup>	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	7	7
5 <sup>ème</sup>	45			2	0
6 <sup>ème</sup>	35	<b>FORMATION</b> <b>Tuteur arbitrage à la touche</b>  <b>2 points</b>		Module U18	1
7 <sup>ème</sup>	25			CFF 2	5
8 <sup>ème</sup>	15	<b>BONUS</b>  <b>CLUBS NON LABELLISES</b>  <b>Engagement 1 Equipe Féminine / phase</b>  <b>de U9F à U12F = + 1 point</b>  <b>de U13F à U18F = + 1 point</b>		3	2
				0	2
				1	3
				Module U11	0

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5 points
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

Rappel : Pour prétendre à une accession en U15 Inter secteurs, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou la saison précédente.

*b. Le championnat U15 D1 « Printemps »*

1 groupe de 10 équipes en matchs aller seulement (=>9 journées).

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué à l'automne en U15 D1 et n'ayant pu accéder au championnat U15 I.S.



- des équipes terminant aux meilleures places en U15 D2 à l'automne. (En fonction des critères)

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

#### *c. Le championnat U15 D2 « Printemps »*

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=> 9 journées).

Ces groupes seront composés :

- De l'équipe classée dernière du championnat U15 D1 Automne
- des équipes ayant joué à l'automne en U15 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U15 D1
- des équipes nouvellement engagées

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

#### **4. EQUIPES ENGAGEES A 8**

Ces équipes participeront aux championnats U15D2 (automne et printemps)

Si leur nombre est à minima de 6, elles constitueront un groupe à part.

Dans le cas contraire, elles seront intégrées au championnat avec les équipes à 11.

Elles prendront part au classement à part entière mais ne pourront prétendre à une accession.

De ce fait, dans le cas d'une rencontre entre une équipe à 8 et une équipe à 11, le match se déroulera à 8\*8.

#### **5. PARTICIPATION ET QUALIFICATION**

Peuvent participer aux compétitions U15 :

- Les joueurs garçons licenciés U14 et U15
- Les joueurs garçons licenciés U13 et les joueuses licenciées U13F dans la limite de 3 par équipe.
- Les joueuses licenciées U14F / U15F / U16F

#### **6. TERRAINS IMPRATICABLES**

Se reporter au Règlement « Procédure Remise de Match »

#### **7. HORAIRES DES RENCONTRES**

- Les clubs souhaitant jouer les rencontres U15 le samedi matin à 10h30 le feront savoir au Secrétariat du District lors de l'engagement des équipes sous Footclubs. Le District programmera alors les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10h30.
- Pour les clubs n'effectuant pas de demande, les rencontres seront fixées le samedi après-midi à 14h30  
NB : Il est tout à fait possible pour les clubs de demander une modification de la date et/ou de l'horaire de la rencontre. Se reporter au règlement « [Autour de la Rencontre](#) »

#### **8. DUREE DES RENCONTRES**

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 40 minutes.

#### **9. ARBITRAGE A LA TOUCHE**

En U15, obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

## 10. CARTON VERT

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements

Mise en place

### Le club accueillant :

Il est chargé de la mise en place du dispositif.

### Les observateurs :

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

### A l'issue du match :

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser

Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

- **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

- **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

- **Attribution :**

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)

- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

**L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.**

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

## 11. INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiées par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18G

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur Footclubs

## 1. ORGANISATION

Le championnat U18G se déroule en 2 phases :

- Phase automne
- Phase printemps

Lors de chaque phase, trois divisions sont mises en place :

PHASE	DIVISION	NBRE EQUIPES	GROUPES
PHASE AUTOMNE	D1	8 équipes	1 groupe de 8
	D2	Autres équipes	x groupes de 8 équipes maximum
PHASE PRINTEMPS	D1	10 équipes	1 groupe de 10
	D2	Autres équipes	X groupes de 6 à 10 équipes maximum

- 1) A la fin de chaque phase (Automne et Printemps) la Commission des Jeunes établira les classements « Niveaux de Pratiques » prenant en compte, le classement sportif, les niveaux d'encadrement de label et de formation, les critères de forfait, discipline, participation au PPF, les points bonus.
- 2) Le positionnement des équipes par niveau de compétition, est réalisé après avoir pris connaissance des engagements validés en compétition de Ligue,
- 3) Une seule équipe par club est acceptée au niveau D1.
- 4) L'affectation d'une équipe à un un niveau de compétition s'effectue par l'analyse des critères en respectant l'ordre des tableaux « Niveaux de Pratiques donnant l'origine des équipes qui composeront les catégories.
- 5) Les classements "Niveaux de Pratique" sont portés à la connaissance des clubs, l'engagement du club, dans les délais définis, vaut acceptation de la proposition de la Commission des Jeunes. Dans le cas contraire, la commission demandera aux clubs une confirmation de l'acceptation ou non, de sa proposition de niveau de compétition. L'absence de réponse du club dans un délai de 72h sera considérée comme acceptation de la proposition du District.
- 6) La composition des groupes par niveau de pratique est proposée au Comité Directeur du District par la Commission des Jeunes pour validation.

**NB : Les groupes de la phase automne de la saison 2022/2023 seront constitués à partir des critères en vigueur lors de la saison 2021/2022.**

**Les classements de la phase automne et l'élaboration des groupes « phase printemps » de la saison 2022/2023 seront faits avec ce nouveau règlement.**

**Phase automne :**

*b. Le championnat U18 D1*

1 groupe de 8 équipes en match aller seulement (7 journées). Une seule équipe par club.

Sur proposition de la CDJ, ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué la saison précédente en U17R et ne pouvant accéder au championnat U18R
- des équipes ayant joué la saison précédente en U16R et ne pouvant accéder au championnat U17R
- des équipes ayant joué en U15 IS la saison précédente et ne pouvant accéder au championnat U16R
- des équipes ayant joué en U15 D1 la saison précédente
- des équipes ayant joué en U18 D1 ma saison précédente

- des équipes ayant terminé aux meilleures places en U15D2 la saison précédente en fonction des critères (jusqu'à la 6<sup>ème</sup> place)

Afin d'effectuer le classement sur 100 points, 3 critères sont pris en compte :

- Critère sportif
- Critère d'encadrement
- Critère de structuration

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
1 <sup>er</sup>	85	LABEL ELITE	4	Diplôme	Points
2 <sup>ème</sup>	75	LABEL EXCELLENCE	3	BEF ou +	9
3 <sup>ème</sup>	65	LABEL ESPOIR	2	BMF	8
4 <sup>ème</sup>	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	CFF 1 2 3	7
5 <sup>ème</sup>	45			CFF3	5
6 <sup>ème</sup>	35	<b>FORMATION</b> <b>Tuteur arbitrage à la touche</b>  <b>2 points</b>		Module U18	1
7 <sup>ème</sup>	25			CFF 2	5
8 <sup>ème</sup>	15	<b>BONUS</b> <b>CLUBS NON LABELISES</b> <b>Engagement 1 Equipe Féminine / phase</b> <b>de U9F à U12F = + 1 point</b> <b>de U13F à U18F = + 1 point</b>		Module U15	1
9 <sup>ème</sup>	5			CFF1	0
10 <sup>ème</sup>	0			Module U13	0
				Module U11	0
<b>MALUS</b>					
Type				Points	
Forfait simple				-5	
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante					
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)				- 5 points	
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)				-2	

- **Les points de critères sportifs** sont établis en fonction du classement à l'issue des matchs.  
En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, les points seront attribués en fonction des dispositifs stipulés dans le Règlement « Autour de la Rencontre, article 12 ».
- **Les points du critère de structuration** sont obtenus pour toutes les équipes d'un club ayant obtenu un label au moment de l'établissement des classements.
- **Les points du critère « Tuteur arbitrage à la touche »** sont obtenus par la participation du dirigeant accompagnateur de l'équipe déclaré sur Footclubs, à une formation dispensée par le District en début de saison.  
Un tuteur formé ne peut couvrir qu'une seule équipe.

Cette formation est obligatoire pour toute équipe prétendante à une accession. Elle est valable la saison en cours et la saison suivante.

- **Les points pour le critère encadrement** sont attribués si et seulement si :
  - L'éducateur a été déclaré comme responsable de l'équipe sous FootClubs au minimum 10 jours avant le début de la compétition
  - L'éducateur déclaré comme responsable est bien présent sur 80% des matchs et figure bien sur les feuilles de match de son équipe.
- **Les points bonus sont attribués aux clubs non labellisés (évite la double comptabilisation dans le cas des clubs labellisés)** sont attribués si et seulement si : le ou les équipes engagées ont participé à au moins 80% des rencontres prévues.

**A l'issue du classement selon les critères, si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, le critère sportif déterminera le classement des équipes.**

### c. Le championnat U18 D2

x groupes de 8 équipes maximum en matchs aller seulement (=>7 journées).

Une ou plusieurs équipes par club peuvent s'inscrire.

Sur proposition de la CDJ, ces groupes seront composés des équipes engagées ne participant pas au championnat U18D1.

## 2. PHASE PRINTEMPS

### a. Le championnat Inter-secteurs

Un certain nombre d'équipes auront la possibilité d'accéder à ce championnat au printemps.

Le nombre d'équipes est déterminé par la Ligue de Bourgogne Franche Comté (Ratio : nombre d'équipe de District/nombre d'équipe total en Ligue) et est communiqué chaque début de saison.

Le départage des équipes pour cette accession se fera suivant le classement des équipes du groupe U18 D1 automne en intégrant les critères.

Critères sportifs (85 points)		Critères de structuration du club (4 points)		Critères d'encadrement (9 pts)	
1er	85	LABEL ELITE	4	Diplôme	Points
2ème	75	LABEL EXCELLENCE	3	9	9

3ème	65	LABEL ESPOIR	2	8	8
4ème	55	DIPLOME ENCOURAGEMENT	1	7	7
5ème	45			5	5
6ème	35	<b>FORMATION</b> <b>Tuteur arbitrage à la touche</b>  <b>2 points</b>		Module U18	3
7ème	25			CFF 2	2
8ème	15	<b>BONUS</b>  CLUBS NON LABELISES  <b>Engagement 1 Equipe Féminine / phase</b>  <b>de U9F à U12F = + 1 point</b>  <b>de U13F à U18F = + 1 point</b>		1	1
				0	0
				0	0
				Module U11	0

MALUS	
Type	Points
Forfait simple	-5
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante	
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale de 5 matchs ferme (joueur, dirigeant, éducateur)	- 5 points
PPF (absence d'un joueur convoqué SANS JUSTIFICATIF)	-2

Rappel : Pour prétendre à une accession en U18 Inter secteurs, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou la saison précédente.

*b. Le championnat U18 D1 « Printemps »*

1 groupe de 10 équipes en matchs aller seulement (=>9 journées).

Ce groupe sera composé :

- des équipes ayant joué à l'automne en U18 D1 et n'ayant pu accéder au championnat U18 I.S.
- des équipes terminant aux meilleures places en U18 D2 à l'automne. (En fonction des critères)

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

### c. Le championnat U18 D2 « Printemps »

2 groupes de 10 équipes en matchs aller seulement (=>9 journées).

Ces groupes seront composés :

- De l'équipe classée dernière du championnat U18 D1
- des équipes ayant joué à l'automne en U18 D2 et n'ayant pu accéder au championnat U18 D1
- des équipes nouvellement engagées

Le choix des équipes sera effectué selon les classements par critères de la phase automne (1 classement pour l'ensemble des groupes)

### 3. EQUIPES ENGAGEES A 8

Ces équipes participeront aux championnats U18 D2 (automne et printemps)

Si leur nombre est à minima de 6, elles constitueront un groupe à part.

Dans le cas contraire, elles seront intégrées au championnat avec les équipes à 11.

Elles prendront part au classement à part entière mais ne pourront prétendre à une accession.

De ce fait, dans le cas d'une rencontre entre une équipe à 8 et une équipe à 11, le match se déroulera à 8\*8.

### 4. PARTICIPATION ET QUALIFICATION

Peuvent participer aux compétitions U18 :

- Les joueurs garçons licenciés U16, U17 et U18
- Les joueurs garçons licenciés U15 dans la limite de 3 par équipe.

### 5. TERRAINS IMPRATICABLES

Se reporter au Règlement « Procédure Remise de Match »

### 6. HORAIRES DES RENCONTRES

- Les clubs souhaitant jouer les rencontres U18 le samedi matin à 10h30 le feront savoir au Secretariat du District lors de l'engagement des équipes sous Footclubs. Le District programmera alors les rencontres à domicile des clubs demandeurs à 10h30.
- Pour les clubs n'effectuant pas de demande, les rencontres seront fixées le samedi après-midi à 14h30

NB : Il est tout à fait possible pour les clubs de demander une modification de la date et/ou de l'horaire de la rencontre.

Se reporter au règlement « [Autour de la Rencontre](#) »

### 7. DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se déroulent en 2 mi-temps de 45 minutes.

### 8. ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U18, obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans observation du match (FMI).

### 9. CARTON VERT

Le dispositif Carton Vert est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements

Mise en place

**Le club accueillant :**

Il est chargé de la mise en place du dispositif.

**Les observateurs :**

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

**A l'issue du match :**

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser

Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

- **La remise** se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

- **Le motif** de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

- **Attribution :**

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)

- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

**L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.**

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

**10. INFRACTIONS AUX REGLEMENTS**

Les infractions aux Règlements ou non-respect des Règlements ci-dessus seront étudiées par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.



# REPRESENTATION DES CLUBS ET VOIX

**Rappel** : le club doit être représenté par son président. En son absence il mandatera un délégué conformément aux dispositions du RI du District.

Retrouvez le document nécessaire en cliquant [ici](#)

**Veillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club**

Clubs	Nombre de licenciés	Nombre de voix	Clubs	Nombre de licenciés	Nombre de voix
533581 F.C. AGLEPIERRE Mme GRUNDISCH Pauline	123	7	532472 F.C. MACORNAY VAL DE SORNE M. HENRY Bernard	192	10
560112 RACING CLUB ANGILLON M. COMTE Anthony	141	8	522306 A.S. DE MOISSEY M. THABARD Nicolas	82	6
560116 ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER M. TOFFANIN Damien	325	10	527877 F.C. DE MOLAY M. SEIGNEZ Loic	118	7
532273 F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE M. HUMBLLOT Nicolas	87	6	517995 A.S. MONTBARREY M. GRIS Kevin	89	6
531411 A.S. AROMAS M. REYDELLET David	57	4	539960 O. DE MONTMOROT M. PONCET Pascal	169	9
513316 GALLIA C. BEAUFORT M. BESSONNAT Cedric	96	6	518714 MONT S/VAUDREY C.C.S. VAL D'AMOUR M. ROY Laurent	248	10
580596 FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN M. CAMUS Pierre	130	8	506624 F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS M. MUSSILLON Jean Philippe	155	9
550956 BRESSE JURA FOOT M. PROST Daniel	314	10	506672 A.S. DE NEY M. ANTHONIOZ Patrice	49	4
537533 A.S. CERNANS Mme LACROIX Emmanuelle	23	2	527872 C.S. DE PASSENANS M. GUILLERMOZ Alain	27	2
506622 F.C. CHAMPAGNOLE M. GRENIER Pascal	327	10	521091 U.S. PERRIGNY CONLIEGE M. PRUDENT Frank	53	4
542730 U.S. DE CHAPELLE VOLAND M. VOISIN Noel	31	3	560803 F.C. PETITE-MONTAGNE M. CALLAND Nicolas	216	10
548375 R.C. CHAUX DU DOMBIEF M. WIDENT Jeremy	97	6	582410 F.C. PLAINE 39 M. RIGAUD Daniel	156	9
517163 A.S. DE CHOISEY M. FORTEMPS Michael	92	6	548972 F.C. DU PLATEAU M. MINARO Jean Pascal	15	1
506720 U.S. COTEAUX DE SEILLE M. CLERC Philippe	264	10	521560 INTERCOM STE S. PLEURE M. FORELLA Eric	66	5
532274 F.C. COURLAOUX VALSAORNE M. DOCCI Vincent	74	5	580579 POLIGNY GRIMONT FC M. DEVAUX Nicolas	250	10
563750 U. S. DE CROTENAY COMBE D'AIN M. PAGET Jean Claude	226	10	550154 FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE M. MICHAUD Sebastien	86	6
560147 S3 ACADEMY DE DOLE M. BENLARBI Mourad	75	5	530590 FOY.RUR. DE RAHON M. MILLET Jean Yves	91	6
552728 PROMO SPORT DOLE CRISSEY M. FARES Maurice	226	10	512434 ENT. S. RAVILLOLES LES CROZETS M. LAMOURET Raymond	52	4
518585 U.S. FONCINOISE M. SAUGE Philippe	80	5	542782 F.C. ROCHEFORT ATHLETIC M. ROUSSILLON Bernard	153	9
522533 A.S. FORT DU PLASNE M. MOREL Sebastien	54	4	537603 R.C.F. DE ST CLAUDE M. CEYHAN Ahmet	7	1
506669 A.S. FOUCHERANS M. RADER Elio	217	10	519558 EL. GRANDVALLIER ST LAURENT M. FICHOT Cedric	22	2
506717 F.C. GEVRY M. LEGRAND Christian	154	9	580514 FC SAINT LUPICIN M. NUNES Antoine	52	4
551091 FOOTBALL CLUB HAUT JURA M. GUILLEMAUT Thomas	228	10	523952 FOY.RUR. ST MAUR M. BLANCHARD Herve	36	3
541407 A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL M. MBITEL Mohamed	430	10	551566 F. C. SEPTMONCEL M. OUARET Hassen	115	7
550157 JURA LACS F. M. CERRUTI Alain	263	10	517271 ET.S. DE SIROD M. FAVRE Guillaume	137	8
550156 JURA NORD F. M. RIVA Fabrice	185	10	526165 A.S. SOUVANS NEVY Mlle TODESCHINI Sonia	24	2
582406 JURA STAD' F.C. M. COGHETTO Claude	337	10	540532 ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU M. JOURNOT David	118	7
552942 JURA SUD FOOT M. PERRIER Edmond	408	10	563831 TRIANGLE D'OR JURA FOOT M. COURT Jean Louis	251	10
523804 VAL DE CUISANCE LA FERTE M. PRICAZ Robert	46	4	547133 U.S. TROIS MONTS M. DUPLAN Marvin	94	6
506641 F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROT M. BOLARD Brice	197	10	547631 AM.S. VAUX LES ST CLAUDE M. DERIVIERE Franck	106	7
531991 ASPTT GRAND LONS JURA M. GENTET Eric	39	3	517781 C.S. DE VIRY M. MILLET Antoine	146	8
506698 R.C. LONS LE SAUNIER M. HENRY Gerard	451	10			

**Nombre de clubs : 63**

**Nombre de licences : 9172**

**Nombre de voix : 433**